

certifié conforme

**54VH**  
**Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée d'avocats**  
**au capital de 175.000 euros**  
**54 avenue Victor Hugo 75116 Paris**  
**931 455 299 RCS PARIS**

**PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**  
**EN DATE DU 28 FEVRIER 2025**

Nous soussignés :

|                                                                                                                             | <b>Nombre de parts</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| - Madame Virginie Vercamer-Fontanes titulaire de 174 999 parts sociales de catégorie A n° 1 à 174 999                       | 174 999                |
| - La Société LACOURTE et Associés représentée par M. Bertrand LACOURTE titulaire d'1 part sociale de catégorie B n° 175 000 | 1                      |
| <b>Soit un total de parts</b>                                                                                               | <b>175 000</b>         |

Agissant en qualité de seuls associés de la société 54VH ont pris les décisions ci-après, selon l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réunion des conditions pour procéder à l'augmentation de capital social de 25 000 euros décidée par décisions unanimes des associés du 13 février 2025
- Constatation des souscriptions, de la libération et de la répartition des parts nouvelles ;
- Agrément de Monsieur Alexis CATTEAU
- Modification des statuts
- Nomination de Monsieur Alexis CATTEAU en qualité de co-gérant
- Pouvoirs à donner

**PREMIERE DECISION**

Les associés ont pris connaissance des documents suivants :

- Du Bulletin de souscription de Monsieur Alexis CATTEAU de 25.000 parts de catégorie A,
- Du certificat de la Société Générale en date du 25 février 2025 dépositaire des souscriptions en numéraire d'un montant de 19.900 euros,
- De l'arrêté de comptes relatifs aux libérations de parts par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société à hauteur de 5.100 euros

Les associés constatent que les 25.000 parts sociales nouvelles de catégorie A de 1 euro de valeur nominale, émises au pair, numérotées 175.001 à 200.000 composant l'augmentation de capital de 25.000 euros décidée par les associés le 13 février 2025 ont été souscrites en totalité par Monsieur Alexis CATTEAU, avocat au Barreau de Paris, au moyen :

- d'un versement en numéraire de 19.900 euros et
- par compensation à hauteur de 5.100 euros à due concurrence de 5.100 euros avec une créance liquide et exigible de 6.120 euros TTC soit 5 100 € HT détenue sur la Société,
- soit un total de 25.000 euros.

Les associés constatent que les versements provenant desdites souscription soit la somme totale de 25.000 euros ont été recueillis par la gérante et déposés sur un compte ouvert auprès de la Société Générale agence PARIS PONT NEUF 16 rue du Pont Neuf 75001 PARIS, ainsi que l'atteste le certificat délivré en date du 25 février 2025 après vérification de l'arrêté de comptes établi par la gérance, les créances affectées à la libération par compensation des parts souscrites sont liquides et exigibles.

## DEUXIÈME DÉCISION

Les associés statuant aux conditions de majorité prévues à l'article L 223-14 du Code de commerce , décide d'agréer en qualité d' associé Monsieur Alexis CATTEAU.

## TROISIÈME DÉCISION

Les associés constatent que :

- les 25.000 parts sociales nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital en numéraire de 25.000 euros décidée par décisions unanimes des associés en date du 13 février 2025 sont entièrement souscrites et libérées,
- le souscripteur a été agréé
- en conséquence l'augmentation de capital de 25.000 euros est définitivement et régulièrement réalisée

En conséquence, les associés décident de modifier comme suit les articles 6.1.2, 6.1.3 , 7.1.1 et 7.1.4 des statuts :

### « 6.1.2 Apports en numéraire

- **Madame Virginie Vercamer-Fontanes, Avocat, a apporté la somme en numéraire de 66 (SOIXANTE-SIX) euros correspondant à 66 parts de catégorie A d'un montant de 1 euro chacune entièrement souscrites lors de la constitution de la Société**
- **La société LACOURTE et Associés a apporté la somme en numéraire de 1 (UN) euro correspondant à 1 part de catégorie B d'un montant de 1 euro chacune entièrement souscrite, lors de la constitution de la Société**

66 €

1 €

**Monsieur Alexis CATTEAU**, Avocat, a apporté la somme en numéraire de 25.000 (VINGT CINQ MILLE) euros correspondant à 25.000 parts de catégorie A d'un montant de 1 euro chacune entièrement souscrites, lors d'une augmentation de capital dont la réalisation a été constatée par décisions unanimes des associés du 28 2025,

25.000 €

**Total**

25.067 €

### « 6.1.3 Récapitulation des apports

Les apports en nature s'élevant à 174.933 euros et les apports en numéraire à 25.067 euros. Le montant total des apports s'élève à 200.000 euros, total égal au capital social énoncé ci-après. »

### « ARTICLE 7. Capital social. Parts sociales

#### 7.1.1 Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENTS MILLE (200.000 €) euros.

Il est divisé en DEUX CENTS MILLE (200.000) parts sociales de 1 euro de valeur nominale numérotées de 1 à 200.000 entièrement libérées

.../...

#### 7.1.4 Répartition des parts

En conséquence de ce qui précède et en rémunération des apports effectués, les parts sociales sont réparties comme suit :

| Associés                                                                               | Nombre de parts |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Madame Virginie Vercamer-Fontanes 174 999 parts sociales de catégorie A n° 1 à 174 999 | 174 999         |
| La Société LACOURTE et Associés 1 part sociale de catégorie B n° 175 000               | 1               |
| Monsieur Alexis CATTEAU 25.000 parts sociales de catégorie A n° 175 001 à 200.000      | 25.000          |
| <b>Soit un total de parts</b>                                                          | <b>200.000</b>  |

Une fois par an, la société adressera à l'Ordre un état de la composition de son capital social et des droits de vote, ainsi qu'une version à jour des présents statuts. »

### QUATRIÈME DÉCISION

Les associés décident de nommer en qualité de co-gérant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 et pour une durée illimitée **M. Alexis Catteau** né le 13 février 1985 à Marcq en Baroeul demeurant 22 place des 3 Maréchaux 27270 Broglie, avocat inscrit au Barreau de Paris.

### **CINQUIÈME DÉCISION**

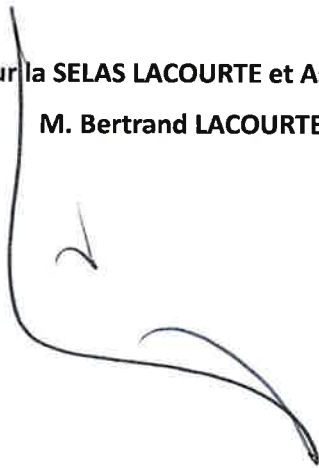
Les associés décident de conférer tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce et de l'ordre des Avocats de Paris.

\*

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

Pour la SELAS LACOURTE et Associés

M. Bertrand LACOURTE



Madame Virginie Vercamer-Fontanes

